



**Direction des familles et de la petite enfance**  
**Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance**

**2024 DFPE 69** Subvention (1 987 659 euros) et avenants n° 2 et n° 3 avec l'association ENVOLUDIA (93100 Montreuil) pour ses cinq établissements d'accueil du jeune enfant.

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021 et des 11 au 13 octobre 2022, vous avez approuvé les termes des la conventions d'objectifs à signer avec l'association ENVOLUDIA relative au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil cible est de 162 places, la montée en charge de l'établissement Ram Dam étant de 31 places de janvier à mai, 33 places de juin à aout et 36 places à compter de septembre, soit 33 places proratisées.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans pour l'une et 2 ans et 4 mois pour l'autres, viendront à échéance le 31 décembre 2024. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2017 à 2019).

Pour l'année 2024, il est proposé de signer des avenants n° 2 et n° 3 à ces conventions, qui fixent :

- La subvention municipale pour l'année 2024 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du nouveau cout moyen à la place de l'association, comprenant un réajustement spécifique issu des échanges avec cette dernière et de l'instruction de sa demande d'augmentation, il est proposé de fixer la subvention 2024 à 1 987 659 euros . Les budgets présentés par l'association sont annexés aux avenants.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association ENVOLUDIA les avenants aux conventions, ci-joints, qui fixent la subvention à 1 987 659 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris